

**Conseil communautaire**  
**du vendredi 28 janvier 2022 à 14h30**  
**à la salle des fêtes de Méaudre**

**Affiché le 4 février 2022**

**COMPTE-RENDU DE SEANCE**

---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit janvier, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Autrans-Méaudre en Vercors, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de : Serge BIRGE (pouvoir à Arnaud MATHIEU), Laurence BORGRAEVE, Guy CHARRON (pouvoir à Michaël KRAEMER), Christelle CUIOC-VILCOT, Bruno DUSSER, Claude FERRADOU (pouvoir à Patrice BELLE), Thomas GUILLET (pouvoir à Franck GIRARD), Pascale MORETTI (pouvoir à Gabriel TATIN), Maryse NIVON (pouvoir à Hubert ARNAUD), Véronique RIONDET (pouvoir à Myriam BOULLET-GIRAUD), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Pierre WEICK) et François RONY

Monsieur Michaël KRAEMER est désigné comme secrétaire de séance

---

**14h30 : Présentation de l'observatoire touristique du territoire (G2A) par Valériane JANNET**

**1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

**Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.**

**2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations**

- **Décision n°01/22** : ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Caisse d'épargne
- **Décision n°02/22** : commande pour le lavage intérieur et extérieur de 300 moloks à la société Chablais Service Propreté pour un montant total de 21 600 € TTC

**3. Actualisation du périmètre d'application du droit de préemption urbain**

Le droit de préemption urbain est un outil important de veille foncière et de conduite de projets d'aménagement puisqu'il permet à la communauté de communes d'être prioritaire pour l'achat d'un bien foncier ou immobilier au moment de sa vente. Le droit de préemption urbain s'applique sur un périmètre défini par délibération. Il ne peut être mis en place que sur les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) figurant dans les documents d'urbanisme.

La communauté de communes est devenue compétente en matière de droit de préemption urbain depuis la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoyant le transfert automatique du droit de préemption urbain aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de documents d'urbanisme.

Pour mettre en œuvre ce droit de préemption, la CCMV a par la délibération n°59/14 en date du 18 juillet 2014 :

- instauré un droit de préemption sur l'intégralité des zones urbaines et d'urbanisation future des plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme des communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Corrençon-en-Vercors, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Villard-de-Lans ;
- instauré un droit de préemption renforcé sur toutes les zones urbaines et à urbaniser de la commune d'Engins.

Depuis le 31 janvier 2020, la communauté de communes a approuvé le Plan local d'urbanisme intercommunal de l'habitat (PLUi-H). Cette approbation a eu pour effet de faire évoluer les zones urbaines et à urbaniser sur le territoire de l'intercommunalité. Or, lorsqu'un zonage est modifié, le droit de préemption urbain ne s'applique sur les zones potentiellement concernées et que si une nouvelle délibération l'instaure postérieurement à la modification. Dès lors, il convient de procéder à la mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain afin de tenir compte des nouvelles zones urbaines et à urbaniser du PLUi-H approuvé.

Ces périmètres qui sont annexés au PLUi-H étaient joints à la note de présentation.



Il est proposé au conseil communautaire :

- d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'intégralité des zones urbaines et des zones d'urbanisation future du PLUi-H approuvé le 31 janvier 2020 ;
- d'autoriser, au nom du Président de la communauté de communes, à exercer le droit de préemption urbain tel que défini aux articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme ou à déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du même code, dans les conditions fixées par le conseil communautaire ;
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres ainsi que d'une publication dans 2 journaux diffusés dans le département ;
- de préciser que la présente délibération sera notifiée au Directeur départemental des services fiscaux, à la Chambre départementale des notaires, au Barreau de Grenoble et au greffe du Tribunal de grande instance de Grenoble.

Arnaud MATHIEU explique cette délibération sera conforme au nouveau zonage du périmètre du Plan local d'urbanisme intercommunal. Il s'agit simplement d'actualiser notre droit de préemption urbain.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'instauration du droit de préemption urbain sur l'intégralité des zones urbaines et des zones d'urbanisation future du PLUi-H, l'autorisation du Président de la CCMV à exercer le droit de préemption urbain ou à déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien et l'affichage de la délibération pendant 1 mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres ainsi que la publication dans 2 journaux diffusés dans le département.**

#### **4. Autorisation de délégation du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente d'une propriété située rue de la Chapelle-en-Vercors à Villard-de-Lans**

En application des dispositions de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, modifié par l'article 149 de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), la CCMV est devenue compétente en matière de droit de préemption urbain depuis le 24 mars 2014. Cette loi prévoyait le transfert automatique du droit de préemption urbain aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de documents d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, dans les cas particuliers de bien intéressants directement une commune, la communauté de communes, titulaire du droit de préemption, pourra déléguer ce dernier à l'occasion de l'aliénation du bien, au profit de la commune concernée. Dans ce cas, le bien acquis entrera directement dans le patrimoine communal.

La déclaration d'intention d'aliéner, reçue en mairie de Villard-de-Lans le 31 décembre 2021, concerne la vente d'un bien situé rue de la Chapelle-en-Vercors à Villard-de-Lans au prix de 250 000 €. La commune de Villard-de-Lans a la volonté de faire du logement abordable sur cette parcelle. Le courrier de la commune, en date du 19 janvier 2022 sollicite la communauté de communes de bien vouloir lui déléguer son droit de préemption, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la délégation temporaire du droit de préemption urbain à la commune de Villard-de-Lans à l'occasion du bien situé rue de la Chapelle-en-Vercors à Villard-de-Lans, cadastré AW0101.

Arnaud MATHIEU précise que la commune de Villard-de-Lans a souhaité exercer son droit de préemption urbain au regard de l'actuelle pression foncière que nous connaissons tous et à la nécessité de faire du logement abordable en favorisant les résidences principales et l'accès au logement de nos résidents. La commune a 2 mois pour faire valoir son droit de préemption urbain. L'emplacement de ce bien est propice à la réalisation de certains projets en vue de mener une politique de logement ambitieuse. Le prix d'achat étant plutôt modeste, cette opération est une réelle opportunité pour la commune. Au-delà de cette délibération, c'est l'occasion pour les élus d'afficher une volonté politique forte afin de résister à la pression foncière que nous subissons au quotidien. L'évolution de la pression foncière est l'enjeu majeur de ce mandat. Au vu de la réalité du prix de l'immobilier sur le territoire avec des tarifs qui sont augmentés de 30 à 40 %, les communes vont avoir énormément de difficultés à faire face à cette problématique. Elles doivent mutualiser les moyens. Afin de rester maître de notre destin en matière de logement, l'adhésion à l'Etablissement public foncier local (EPFL) semble être inévitable puisqu'il permet d'atténuer les contraintes budgétaires des communes avec un portage sur du long terme. Cette solution fera l'objet d'autres débats.

Stéphane FALCO souhaite remercier la commune de Villard-de-Lans car ce type d'opération permet aux communes de conserver du foncier alors même que les enjeux liés à la pression foncière sont considérables.

Franck GIRARD confirme que cette délibération va dans la continuité des problématiques évoquées lors du séminaire des élus du territoire concernant la flambée des coûts du foncier. Le droit de préemption urbain est effectivement un outil mis à disposition des collectivités afin qu'elles puissent maîtriser le foncier.



Gabriel TATIN précise qu'à partir du moment où la commune a un projet d'aménagement, l'EPFL aura la capacité de porter l'opération.

Pierre WEICK estime que la communauté de communes doit prendre une décision politique sur la feuille de route quant à l'utilisation des différents outils que nous avons à disposition, tels que l'EPFL ou la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), lorsque les opérations concernent du foncier agricole. Ces instances ont besoin de connaître la stratégie du territoire dans ce domaine.

Franck GIRARD explique cette thématique était l'objectif du séminaire des élus au cours duquel ces outils ont été évoqués. C'est évident que la communauté de communes doit se positionner sur ce sujet mais le plus important est de savoir quel outil nous souhaitons utiliser sachant que la SAFER ne va pas toujours dans le sens des collectivités. Quant à l'EPFL, l'adhésion à cette structure représente un coût pour le contribuable qui n'est pas négligeable et la remise à disposition du foncier à la collectivité s'opère après plusieurs années. Le territoire doit avoir un réel projet pour faire intervenir cet établissement.

Michaël KRAEMER témoigne que durant l'année 2021, la commune de Lans-en-Vercors a 3 terrains qui n'ont pas pu être préemptés par la SAFER à cause de règles trop nombreuses sur lesquelles les collectivités n'ont aucune emprise. Les communes doivent être aussi vigilantes et expertes que les futurs acquéreurs.

**La délégation temporaire du droit de préemption urbain à la commune de Villard-de-Lans à l'occasion du bien situé rue de la Chapelle-en-Vercors à Villard-de-Lans, cadastré AW0101, est approuvée à l'unanimité.**

#### **5. Approbation de la convention d'entraide : intervention réciproque des services urbanisme pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols conclue avec la commune de Villard-de-Lans**

En mars 2009, une convention d'entraide entre les services instructeurs de la communauté de communes et de la commune de Villard-de-Lans a été signée. La convention avait pour objectif de définir les modalités d'intervention réciproque des services instructeurs de la CCMV et de la commune.

En effet, dans un objectif de continuité du service public, une collaboration et une entraide entre les services instructeurs de la CCMV et de la commune de Villard-de-Lans, qui contrairement aux autres communes de l'intercommunalité, dispose de son propre service instructeur, étaient nécessaires.

Par ailleurs, la commune de Villard-de-Lans et la CCMV partagent le même logiciel métier d'instruction des autorisations des droits des sols.

Au regard de la nécessité de préciser certaines conditions de travail et de définir les modalités techniques et financières liées à l'utilisation partagée de ce logiciel, la convention initiale en date du 26 mars 2009 a été complétée et précise :

- l'objet de la convention ;
- le champ d'application des modalités d'intervention réciproque des services instructeurs ;
- les modalités et instructions des actes d'occupation du sol ;
- la formalisation des échanges et la dématérialisation ;
- les dispositions financières ;
- la résiliation.

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la signature de la convention d'entraide avec la commune de Villard-de-Lans concernant l'intervention réciproque des services urbanisme pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits en investissement et en fonctionnement au budget principal 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention d'entraide avec la commune de Villard-de-Lans et à procéder à toutes les formalités afférentes.

La responsable du service aménagement de la CCMV précise que cette convention est également actualisée pour faire suite à l'obligation de dématérialisation des autorisations d'urbanisme effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier.

**La signature de la convention d'entraide avec la commune de Villard-de-Lans concernant l'intervention réciproque des services urbanisme pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols est approuvée à l'unanimité.**



## 6. Approbation du partenariat sur des actions de mobilité entre la CCMV et le Syndicat mixte des mobilités de l'agglomération grenobloise

Dans le cadre de la compétence « organisation de la mobilité » (effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021), la CCMV s'appuie sur des partenaires pour mener à bien la réflexion et des actions sur ce thème. Parmi eux, le Syndicat mixte des mobilités de l'agglomération grenobloise (SMMAG) qui gère et organise la mobilité pour le compte des intercommunalités suivantes : Grenoble Alpes Métropole, le Pays voironnais et le Grésivaudan (pour tout ou partie des sujets liés à la mobilité).

Les flux de mobilité et les échanges entre la grande région grenobloise et le territoire de la CCMV sont nombreux : 10 000 déplacements par jour entre les 2 territoires et 2 000 000 de trajets par an.

C'est pour cette raison que la communauté de communes a entamé des discussions avec le SMMAG dès 2021. En fin d'année, plusieurs axes de travail ont été validés et proposés afin de répondre de façon pragmatique aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques de la mobilité :

**Action 1 :** le SMMAG, sur la base des résultats de l'enquête « ménages déplacements », étudie finement les déplacements entre le domicile et le travail notamment les flux de travailleurs habitant la Métropole de Grenoble et ayant une activité sur le territoire en vue de proposer un service adapté

**Action 2 :** le SMMAG et la CCMV proposent un service de covoiturage à haut niveau de service et homogène sur les 2 territoires

**Action 3 :** le SMMAG et la CCMV étudient les déplacements excursionnistes en vue notamment de proposer un service en 2023 lors des manifestations structurantes sur le territoire de la CCMV (Foulée Blanche, Ultra Trail du Vercors, EuroNordicWalk, Vercors Music Festival...)

**Action 4 :** le SMMAG apporte un retour d'expérience pour appuyer la CCMV en vue de définir une stratégie de déploiement de l'autopartage en milieu peu dense

**Action 5 :** le SMMAG, via l'outil du « Pass mobilité », appuie la réflexion de la CCMV pour améliorer l'accessibilité à l'information et favoriser un parcours usager plus fluide

**Action 6 :** le SMMAG et la CCMV poursuivent le développement d'une politique cyclable partagée en favorisant les modes doux sur la voie du tram entre Saint-Nizier-du-Moucherotte et l'agglomération grenobloise, pour un usage au quotidien notamment

L'objet de cette délibération d'intention, proposée aux 2 instances de vote des structures, vise à acter le travail partenarial.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le partenariat sur des actions de mobilité entre la CCMV et le Syndicat mixte des mobilités de l'agglomération grenobloise ;
- d'approuver la mise en œuvre des actions énumérées ci-dessus dès 2022 ;
- de valider cette délibération d'intention.

Pierre WEICK précise que cette convention permet d'engager un véritable dialogue avec l'agglomération grenobloise en identifiant très clairement des actions et en bénéficiant des services du SMMAG. Pour autant, cet accord de partenariat ne nous engage pas à adhérer à cette instance.

Concernant l'action n°6, Franck GIRARD ajoute que le projet de la voie du tram a bien avancé puisqu'on espère le terminer cette année. Il précise que le partenariat avec le syndicat mixte est très ouvert, nous choisissons la formule qui nous convient le mieux et en fonction de nos besoins.

Michaël KRAEMER rappelle que Lans-en-Vercors est une commune centrale et stratégique qui reçoit les flux des 2 portes d'entrées du territoire du Vercors. C'est important que la communauté de communes s'engage dans cette démarche. C'est néanmoins difficile que le centre-bourg soit traversé par de nombreux véhicules, des aménagements sont alors à prévoir. Ce partenariat avec le SMMAG est une première avancée, en lien avec les transports de l'agglomération grenobloise.

Christiane CLEMENT-DIDIER souhaite savoir si des aménagements et des participations financières pour la réalisation de la voie du tram sont intervenus. Pierre WEICK répond que c'est un projet réalisé entre Grenoble Alpes Métropole et la CCMV. A l'origine, ce dossier était inscrit dans la convention tripartite conclue entre le Parc naturel régional du Vercors, la Métropole de Grenoble et la communauté de communes. Cette voie du tram est plutôt conçue comme un outil de loisirs avec une approche patrimoniale mise en place tout le long du parcours. L'accord partenarial avec le SMMAG permettra de faire évoluer certaines portions de cette voie du tram en la rendant plus roulante afin de favoriser la circulation des vélos au quotidien.

Christiane CLEMENT-DIDIER saisit l'opportunité de ce point sur la mobilité douce pour rappeler que la commune d'Engins est toujours en demande d'une liaison de la ViaVercors entre la commune et Lans-en-Vercors. Cette liaison n'est aujourd'hui pas réalisée alors qu'un groupe de travail communal avait été constitué afin de réfléchir



à ce tracé. Elle trouve dommage que ce dossier n'évolue pas. Franck GIRARD répond qu'un projet de liaison avait effectivement été envisagé mais qu'il avait avorté puisque les enginois et le conseil municipal du précédent mandat n'étaient pas d'accord avec le tracé proposé. Il précise également que le coût de fonctionnement de la ViaVercors s'élève pour l'intercommunalité à 150 000 € par an. Les communes doivent faire un minimum de travaux dont les petites restaurations. Au sein des commissions compétentes traitant des infrastructures, il avait été décidé qu'avant d'agrandir la ViaVercors, il fallait en priorité entretenir les kilomètres déjà existants. Il confirme qu'aujourd'hui la liaison entre Engins et Lans-en-Vercors n'est pas envisagée. Michaël KRAEMER précise qu'une portion de cette liaison aurait pu être réalisée gratuitement grâce à l'intervention de l'Association syndicale autorisée (ASA) mais que le conseil municipal d'Engins s'était opposé à cette proposition car le tracé ne traversait pas le centre du village. Nous avons alors perdu d'importantes capacités de financement. Christiane CLEMENT-DIDIER a conscience que la CCMV supporte des gros investissements pour entretenir l'actuelle ViaVercors mais elle se demande s'il n'y a pas eu des erreurs au niveau des tracés ou de leur réalisation puisqu'elle trouve surprenant que la voie douce nécessite autant d'investissement régulier lié à l'entretien. Franck GIRARD répond que les élus ont sous-estimé les coûts de fonctionnement liés à cet équipement. Aujourd'hui, l'entretien d'un kilomètre de la ViaVercors coûte environ 3 €/an (soit environ 150 000€ pour les 50 kilomètres actuels). Les intempéries dégradent considérablement la voie douce. Les frais de fonctionnement prennent également en charge les dégradations de la signalétique et le changement du mobilier. Selon Christiane CLEMENT-DIDIER, les communes sont pénalisées par cet état de choses. Il y avait un enjeu à ce que le tracé de la liaison depuis Lans-en-Vercors traverse le village d'Engins. Pierre WEICK conclut ce débat en précisant que dans le cadre du schéma directeur des mobilités actives, porté par la CCMV, le cas d'Engins autour de la mobilité piétonne et vélo sera rediscuté.

**Le partenariat sur des actions de mobilité avec le Syndicat mixte des mobilités de l'agglomération grenobloise et la mise en œuvre des actions énumérées ci-dessus sont approuvés à l'unanimité.**

#### **7. Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes avec le Syndicat mixte des mobilités de l'agglomération grenobloise**

La CCMV a la compétence « organisation de la mobilité » depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Les mobilités partagées ont été identifiées comme un sujet prioritaire sur notre territoire. La proximité de l'agglomération grenobloise et le bassin d'emplois qu'elle constitue en font un axe de travail privilégié. Près de 10 000 déplacements se font quotidiennement entre notre territoire et la grande région grenobloise ayant pour effet stress quotidien, coûts croissants du carburant et dégradation de la qualité de l'air.

Ces constats ont amené la CCMV à proposer la structuration de lignes de covoiturage comme un service public de transport à part entière pour répondre à ces effets. En 2021, dans le cadre du programme CEE « ACOTE » (Certificat d'économie d'énergie « Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobilité ») porté par l'ANPP (Association nationale des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des pays), Certynergie et la Roue Verte, la CCMV a identifié et validé l'expérimentation de 4 lignes de covoiturage au départ de Lans-en-Vercors et à l'arrivée à Grenoble, Fontaine, Seyssins et Seyssinet. Pour permettre l'implantation des arrêts de covoiturage, la CCMV a travaillé techniquement avec les services du Syndicat mixte des mobilités de l'agglomération grenobloise (SMMAG) et les communes concernées.

En 2022, l'expérimentation démarre et un premier bilan (juin 2022) aura lieu pour analyser l'opportunité de poursuivre ou non le service. Si les bilans sont positifs, une consultation devra être proposée à l'automne 2022 en vue d'assurer une continuité de service à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (l'expérimentation s'achevant au 31 décembre 2022).

Le SMMAG et la CCMV se sont rapprochés pour étudier les possibilités de se grouper, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique pour le lancement d'une consultation et son exécution relative au recrutement d'une entreprise pour l'exploitation, la communication et l'animation du service « M'Covoit - Lignes+ » d'une part, et d'un marché d'études d'autre part.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de communes Le Grésivaudan ainsi que la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais ont délégué au SMMAG la compétence « mobilités actives et partagées ». Depuis cette date, le SMMAG assure la mise en œuvre des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur dont les services de covoiturage sur l'ensemble du territoire concerné.

A ce titre, un travail a été mené dans un but de lisibilité pour les usagers, de regroupement des services de covoiturage sur l'ensemble du territoire sous la marque chapeau « M'Covoit » :

- « M'Covoit - Lignes+ » associé à un service de covoiturage spontané à haut niveau de services positionné sur des axes structurants du territoire ;
- « M'Covoit Pouce » associé à un service de covoiturage spontané dont le but de mailler les territoires moins denses et positionné sur des axes « moins roulants » ;
- « M'Covoit RDV » associé à un service de covoiturage organisé.

La présente convention constitutive de groupement de commandes concerne le service « M'Covoit - Lignes+ ». Ce service a pour objectif de massifier la pratique du covoiturage grâce à différents outils mis en place pour lever les freins d'usage :





- garantie des trajets pour les passagers aux heures de pointe ;
- indemnisation des conducteurs et incitation financière dans le but d'accroître la communauté de conducteurs et donc de limiter le temps d'attente des passagers ;
- matérialisation des arrêts de prise en charge dans le but de rassurer les covoitureurs et de simplifier l'arrêt des conducteurs ;
- assistance téléphonique disponible sur l'amplitude totale de l'ouverture du service joignable à tout moment et s'assurant de la bonne prise en charge des passagers.

Comme précisé ci-dessus, le service est proposé dans le but de garantir un temps d'attente limité aux passagers. Il est donc nécessaire de proposer ce service sur des axes structurants des territoires permettant ainsi d'avoir un flux routier suffisant (échangeurs autoroutiers, routes départementales structurantes, descentes de massifs cumulant les flux...).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la CCMV porte un service similaire à « M'Covoit - Lignes+ » grâce au programme de CEE intitulé ACOTE. Les lignes de covoiturage permettent de relier le plateau du Vercors à la Métropole de Grenoble. Les caractéristiques du service sont les suivantes :

- garantie du trajet ;
- indemnités du conducteur ;
- matérialisation d'arrêts minutes de covoiturage (peinture ou panneau C50 ou panneau « covoiturage ») ;
- animation de la communauté de covoitureurs.

Au regard de la similitude des services et de leurs périmètres, il apparaît pertinent de pouvoir étendre le service « M'Covoit - Lignes+ » sur le territoire de la CCMV tout en conservant certaines particularités (exemple : unicité des panneaux à messages variables liée à la configuration routière).

Pour rappel, cette convention de groupement de commandes portera sur les procédures de passation concernant :

1.
  - l'exploitation du service (mise à disposition des logiciels, applications, outils, suivi des projets, assistance téléphonique et garantie des trajets) ;
  - l'animation (recrutement de conducteurs et passagers au sein des différents employeurs du territoire, évènements permettant de développer la notoriété du service et animation de la communauté « M' Covoit - Lignes+ ») ;
  - la promotion (campagnes de communication, réseaux sociaux et dépliants d'information).
2. Des études pour le lancement de nouvelles lignes de covoiturage : ce marché fera l'objet d'une seconde consultation.

Aux termes de la convention, le SMMAG est le coordonnateur du groupement de commandes et est en charge de la passation et l'exécution du marché à titre gratuit. La CCMV assumera les dépenses liées à l'exploitation de la ligne de covoiturage directement auprès du prestataire retenu.

Il est nécessaire de désigner un représentant de la CCMV au sein de la commission d'appel d'offres du SMMAG.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes avec le Syndicat mixte des mobilités de l'agglomération grenobloise et ses modalités ;
- de valider le portage de la coordination du groupement de commandes par le SMMAG, à titre gratuit ;
- de désigner \_\_\_\_\_ comme représentant de la CCMV au sein de la commission d'appel d'offres du SMMAG ;
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

Pierre WEICK rappelle que la CCMV expérimente actuellement une ligne de covoiturage avec Illicov. Les premiers résultats de cette expérimentation seront disponibles à partir du mois de juin prochain. L'adhésion à ce groupement de commandes permet d'avoir une cohérence et de mutualiser des services avec l'agglomération grenobloise. La CCMV peut également bénéficier de la force de frappe du SMMAG afin de mettre en place ce groupement de commandes qui permettra de réduire les coûts.

Pour répondre à une question de Christophe CABROL et Catherine SCHULD concernant l'engagement financier de la communauté de communes envers Illicov, Pierre WEICK précise que le programme auquel nous avons adhéré dure 3 ans mais que l'engagement financier est adopté chaque année. La CCMV a approuvé une délibération afin d'expérimenter 4 lignes de covoiturage durant l'année 2022. Il a été convenu que nous nous positionnerons cette année sur la suite du programme. Pour l'étape suivante, soit la passation du marché, nous serons obligatoirement soumis au code des marchés publics avec une mise en concurrence.

La chargée de mission « transition énergétique et mobilité » de la CCMV explique l'intégration de la communauté de communes à ce groupement de commandes est la solution pour éviter une rupture des services publics au 31 décembre prochain. C'est avant tout le résultat de l'expérimentation qui va décider la CCMV à prolonger ou non ce programme. Sachant qu'une consultation publique de ce type est dense et très longue, le but aujourd'hui est de mettre en marche tous les éléments juridiques afin que l'éventuelle poursuite de cette opération soit opérationnelle le moment venu. On se donne les moyens de disposer de cet outil gratuitement et sans engagement. Il permettra également un confort pour l'utilisateur puisqu'un habitant du Vercors qui travaille dans l'agglomération grenobloise bénéficiera du même service, du début à la fin.



Michaël KRAEMER est favorable à ce projet mais aimerait que la problématique des parkings sur la commune de Lans-en-Vercors soit traitée en parallèle. Le stationnement de véhicules pour les personnes qui font du covoiturage dans le centre bourg s'accroît et les habitants sont mécontents. Le dynamisme des commerces doit être privilégié. Avec la pratique grandissante du covoiturage, il craint que les parkings de la commune soient rapidement saturés. Pierre WEICK précise qu'un projet et une demande de subvention seront justement soumis à la Conférence territoriale du Vercors afin que des travaux d'aménagement soient financés. Michaël KRAEMER ajoute que des prises de positions ont été faites par Grenoble Alpes Métropole et le Conseil départemental de l'Isère sur la mise en place d'un « RER grenoblois ». De plus en plus d'habitants du Vercors travaillant à Grenoble ou ses alentours, il serait opportun de travailler à une interconnexion avec les transports de l'agglomération grenobloise. Pierre WEICK souligne que la délibération précédente permettra justement de commencer la collaboration avec le SMMAG. Au travers des 6 actions, nous allons pouvoir développer des collaborations et des partenariats sur divers sujets liés à la mobilité.

Christophe CABROL parle également de la zone à faibles émissions (ZFE) mise en place dans la métropole grenobloise. Notre territoire est pris en otage par cette zone alors que nos entreprises n'ont aucune aide possible puisqu'elles ne sont pas domiciliées au sein de Grenoble Alpes Métropole. C'est également un sujet à développer et à débattre. Pierre WEICK confirme que ce dossier a été discuté lors d'une séance du bureau communautaire. Le service « économie » de la CCMV s'empare de cette question afin d'analyser les conséquences au niveau des entreprises de la communauté de communes.

Franck GIRARD propose Pierre WEICK en tant que représentant de la CCMV au sein du SMMAG dans le cadre du groupement de commandes.

Catherine SCHULD s'oppose à cette délibération. Elle avait déjà voté contre la délibération précédente portant sur ce sujet (délibération n°108/21 en date du 19 novembre 2021) mais celle-ci lui semble encore plus nébuleuse concernant le partenariat avec Illicov.

**La convention constitutive de groupement de commandes avec le Syndicat mixte des mobilités de l'agglomération grenobloise et ses modalités, le portage de la coordination du groupement de commandes par le SMMAG à titre gratuit et la désignation de Pierre WEICK en tant que représentant de la CCMV au sein de la commission d'appel d'offres du SMMAG sont approuvés à la majorité des voix exprimées avec 1 contre (Catherine SCHULD).**

#### **8. Attribution d'une aide financière aux particuliers pour l'acquisition de vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion pour l'année 2022**

Dans le cadre de la compétence « organisation de la mobilité » (effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021), la CCMV souhaite porter ses efforts sur le développement de la pratique du vélo pour les déplacements du quotidien. Le soutien à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) est une des solutions pour intensifier la pratique.

Ayant expérimenté une aide à l'acquisition de VAE pour les particuliers en 2020 et 2021, la communauté de communes propose de reconduire le dispositif pour l'année 2022.

En 2020 (première année du dispositif), 8 dossiers avaient bénéficié de l'aide de la CCMV fixée à 100 € pour l'achat de véhicule à assistance électrique neuf uniquement et soumis aux mêmes conditions que le barème de l'Etat (le bonus de l'Etat est cumulable avec l'aide de la CCMV seulement si le revenu fiscal de référence est inférieur à 13 489 € par part).

Début 2021, la commission « transition énergétique et mobilité » de la CCMV avait retravaillé les critères d'attribution : élargissement de l'assiette des revenus éligibles, intégration des propositions des vélocistes : VAE d'occasion et achat local, information et animation du dispositif auprès des vélocistes et campagne de communication.

Bilan de l'année 2021 :

- attribution de 28 subventions pour un montant de 6 200 € ;
- 18 femmes et 10 hommes en ont bénéficié ;
- 22 VAE neufs ont été aidés ;
- 6 VAE d'occasion ont été aidés ;
- parmi les 22 VAE neufs, il était possible de cumuler l'aide de la CCMV avec le bonus de l'Etat : 14 dossiers étaient éligibles (portant donc l'aide totale à 400 € : 200 € de la CCMV et 200 € de l'Etat).

La présente proposition relative à la nouvelle aide à l'achat de véhicule à assistance électrique s'appuie sur le travail de la commission « transition énergétique et mobilité » de la CCMV ainsi que sur l'avis favorable du bureau communautaire en date du 7 janvier 2022.

La présente délibération a pour objet de définir le montant de l'enveloppe totale du bonus VAE et les critères d'octroi de la subvention à l'achat de véhicule à assistance électrique pour l'année 2022.

Deux cas de figure sont détaillés dans le tableau ci-dessous et répondent à des critères différents :

1. Aide pour l'achat de VAE neuf
2. Aide pour l'achat de VAE d'occasion



Etat du vélo	1. Neuf	2. Occasion
Type de vélo	VTCAE, VTTAE	VTCAE, VTTAE
Lieu d'achat	Chez les vélocistes implantés sur le territoire de la CCMV	Chez les vélocistes implantés sur le territoire de la CCMV
Aide de la CCMV	200 €	300 €
Type de batterie	Sans plomb	Sans plomb
Plafonds de revenus	Barème de l'ANAH en vigueur - plafonds de ressources : - 1 personne composant le ménage : 19 074 € - 2 personnes composant le ménage : 27 896 € - 3 personnes composant le ménage : 33 547 € - 4 personnes composant le ménage : 39 192 € - 5 personnes composant le ménage : 44 860 € - par personne supplémentaire : 5 651 €	
Bonus de l'état cumulable avec l'aide CCMV	Oui et seulement si le revenu fiscal de référence est inférieur à 13 489 € par part = 200 € supplémentaires Le dossier est à monter auprès de l'Agence du service de paiement	

Pour l'année 2022, le montant de l'enveloppe globale proposé est de 7 500 €.

Le conseil communautaire est invité à valider le principe d'une aide à l'acquisition de VAE selon les modalités évoquées ci-dessus avec les conditions similaires pour le neuf ou l'occasion ajoutées ci-dessous :

- l'aide est unique pour chaque habitant : les bénéficiaires ne pourront profiter qu'une seule fois de l'aide bonus VAE, quel que soit le nombre de VAE qu'ils acquièrent ;
- l'aide est valable pour les vélos acquis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 janvier 2023 et la demande doit être formulée au plus tard dans les 6 mois suivants la date de facturation du cycle ;
- l'aide est soumise à la fourniture d'un justificatif de sa résidence principale sur l'une des communes de la CCMV ;
- l'aide est soumise à la constitution et la remise d'un dossier complet à retirer sur le site internet ou à l'accueil de la communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'aide financière pour l'acquisition de vélo à assistance électrique neuf à hauteur de 200 € par achat au titre de l'année 2022 ou d'occasion à hauteur de 300 € par achat au titre de l'année 2022 ;
- de valider les critères détaillés ci-dessus qui seront intégrés dans la convention pour l'octroi de cette subvention ;
- de valider le montant global de l'enveloppe bonus VAE 2022 qui s'élève à 7 500 € ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires au versement de l'aide financière.

Sachant que Catherine SCHULD émet des réserves concernant le caractère légal de la condition d'octroi de cette aide qui consiste à ce que les usagers achètent obligatoirement leur véhicule à assistance électrique chez un vélociste implanté sur le territoire, elle demande si des achats de vélos ont été fait hors du territoire. Pierre WEICK rappelle que ce critère étant indispensable pour percevoir ce soutien financier, aucun achat de vélo n'a été réalisé à l'extérieur du territoire.

Pour répondre à une question de Christophe CABROL relative à une aide plus importante pour les vélos d'occasion (300 € contre 200 € pour les VAE neufs), Pierre WEICK précise que le bonus de l'Etat est uniquement cumulable au soutien de la CCMV pour les vélos neufs.

Thomas GUILLET étant un vélociste du territoire, il ne prend pas part au vote.

**L'aide financière pour l'acquisition de vélo à assistance électrique neuf à hauteur de 200 € par achat au titre de l'année 2022 ou d'occasion à hauteur de 300 € par achat au titre de l'année 2022, les critères détaillés ci-dessus et le montant global de l'enveloppe bonus VAE pour l'année 2022 qui s'élève à 7 500 € sont approuvés à la majorité des voix exprimées.**

#### **9. Attribution d'une avance de subvention à l'Office de tourisme intercommunal Vercors pour l'année 2022**

La création de l'Office de tourisme intercommunal Vercors regroupant les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Engins, Lans-en-Vercors et Saint-Nizier-du-Moucherotte est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 reprenant l'exercice de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » en lieu et place des 3 offices de tourisme associatifs du territoire agissant au niveau communal.

Une convention d'objectifs est établie chaque année entre la communauté de communes et l'Office de tourisme intercommunal (OTI) afin de définir les missions et objectifs portés par cette structure et une convention d'avance de subvention pour l'année 2022 a été rédigée.





Suite à la demande formulée par l'OTI en date du 10 janvier 2022 pour permettre de mener à bien sa mission et pour faire face aux échéances financières de début d'année, il est proposé d'attribuer une avance de subvention au titre de l'année 2022 d'un montant de 180 000 €. Celle-ci s'effectuera en 2 versements de 90 000 € : le premier en février prochain et le second à la fin du mois de mars.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer une avance de subvention à l'Office de tourisme intercommunal Vercors à hauteur de 180 000 € au titre de l'année 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention d'avance de subvention pour l'année 2022.

**L'avance de subvention à l'Office de tourisme intercommunal Vercors à hauteur de 180 000 € au titre de l'année 2022 est approuvée à l'unanimité.**

#### **10. Approbation de l'avenant de prolongation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation**

Dans le cadre de la loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la Région Auvergne Rhône-Alpes est compétente et responsable sur son territoire de la définition des orientations en matière de développement économique. Elle est ainsi devenue seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a établi un Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Ce schéma est élaboré en concertation avec les métropoles et les établissements publics de coopération intercommunale et a été approuvé par le préfet. En application de ce schéma, une convention est conclue avec les intercommunalités compétentes afin qu'elles puissent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A ce titre, la CCMV a signé le 5 novembre 2019, une convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les aides mises en place et notamment pour l'aide directe aux très petites entreprises avec vitrine. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2021.

A l'occasion du nouveau mandat régional, un nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation qui fixe le nouveau cadre d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises entre la Région et les établissements publics de coopération intercommunale et la Métropole de Lyon doit être approuvé par le Conseil Régional au plus tard le 31 juillet 2022. Une nouvelle convention sera alors établie et proposée au conseil communautaire.

Dans l'attente, il convient donc de prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2022, à travers la signature d'un avenant afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant de prolongation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises conclu avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation ainsi que tout acte afférant à ce dossier.

**L'avenant de prolongation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises conclu avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.**

#### **11. Participation de la CCMV à l'animation et au fonctionnement du programme LEADER « Terres d'Échos » pour l'année 2022**

Pour rappel, la Communauté de communes de Saint-Marcellin Vercors Isère porte le programme LEADER « Terres d'Échos » dans le cadre d'un partenariat avec les intercommunalités du Massif du Vercors et du Royans-Vercors, ainsi qu'avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Dans ce cadre, il lui incombe de mettre à disposition du groupe d'action local (GAL), instance décisionnelle de « Terres d'Échos », les moyens nécessaires à l'animation et à la gestion du programme ainsi qu'à la communication sur son contenu et à son évaluation.

Les postes sont financés à 80 % par l'Union européenne, les 20 % restants revenant aux communautés de communes, selon la clef de répartition votée dans la convention de partenariat en novembre 2016 :

- Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté : 62,61 %
- Communauté de communes du massif du Vercors : 21,42 %
- Communauté de communes du Royans-Vercors : 15,97 %

Les communautés de communes partenaires du groupe d'action locale « Terres d'Échos » délibèrent sur la participation au cofinancement des postes mis en place pour le fonctionnement du programme.



L'équipe technique est constituée :

- d'un poste de chargé d'animation et responsable juridique, administratif et financier : 0,8 ETP
- d'un poste d'assistance de gestion : 0,8 ETP
- d'un poste d'animation du volet stratégie alimentaire territoriale durable, porté par le Parc naturel régional du Vercors : 0,2 ETP

Des moyens ont été prévus pour la communication du programme ainsi que pour prendre en charge les frais de fonctionnement du GAL (organisation des instances et frais de missions notamment).

Les montants 2022 sont ici indiqués de façon non définitive, l'instruction effectuée par les services de la Région Auvergne Rhône-Alpes pouvant avoir pour effet de modifier quelque peu les montants à la baisse.

Suite à l'instruction de la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Communauté de communes de Saint-Marcellin Vercors Isère appellera auprès des intercommunalités du massif du Vercors et de Royans-Vercors les cofinancements sur les postes de l'animation et la gestion du LEADER « Terres d'Échos ».

Ainsi, un dossier de demande de subvention a été déposé à la Région Auvergne Rhône-Alpes avec le montage financier suivant :

- montant des dépenses totales : 81 293,75 €
- financement LEADER : 66 296 € (soit 80 % des dépenses)
- cofinancements publics : 16 258,75 €
  - dont Communauté de communes du Royans-Vercors : 2 596,52 €
  - **dont Communauté de communes du massif du Vercors : 3 482,62 €**
  - dont Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté : 10 179,60 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la participation de la CCMV à hauteur de 3 482,62 € au titre de l'animation et du fonctionnement du programme LEADER « Terres d'Échos » pour l'année 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**La participation de la CCMV à hauteur de 3 482,62 € au titre de l'animation et du fonctionnement du programme LEADER « Terres d'Échos » pour l'année 2022 est approuvée à l'unanimité.**

## **12. Approbation du tableau des effectifs des emplois permanents de la CCMV au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Il appartient à l'organe délibérant de la CCMV de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'établir une vision complète et actualisée des effectifs des emplois permanents de la communauté de communes en ce début d'année 2022 et après avis du comité technique de la CCMV en date du 14 janvier 2022, il est nécessaire d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de l'intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme rédigé dans la délibération correspondante.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la CCMV au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- de préciser que tous les postes listés dans cette délibération peuvent être pourvus par voie contractuelle ;
- de préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents de la CCMV sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits aux budgets de l'exercice en cours.

Stéphane FALCO précise que la communauté de communes compte aujourd'hui 75 ETP (soit entre 93 et 100 agents). L'augmentation du nombre d'agents durant l'année 2021 s'explique par la reprise en régie directe de la collecte des ordures ménagères d'une part, et la reprise en gestion intercommunale de la crèche Les 3 Pommes de Corrençon-en-Vercors, d'autre part. Le service « enfance jeunesse et vie locale » de la CCMV est le plus important puisqu'il compte 36 ETP.

La directrice générale adjointe des services de l'intercommunalité indique sur les 75 ETP, 0 postes sont vacants. Cela veut dire que les effectifs permanents sont au plus près de la réalité.

**Le tableau des effectifs des emplois permanents de la CCMV au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.**

## **13. Approbation des modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité au sein de la CCMV**

Conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de 7 heures de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse des solidarités pour l'autonomie.



Pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, les 7 heures de cette journée sont réduites en proportion de leur durée de travail.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique paritaire. L'assemblée est amenée à se prononcer sur les modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Considérant l'avis unanime du comité technique de la CCMV en date du 14 janvier 2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité : celle-ci est accomplie par la suppression d'un jour de RTT de manière individuelle en début d'année civile ;
- de préciser que ces modalités prendront effet le 1<sup>er</sup> février 2022 et seront applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé.

La directrice générale adjointe des services de la CCMV explique depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, les agents des collectivités doivent effectuer réellement 1 607 heures de travail. La communauté de communes était en conformité avec cette obligation depuis sa mise en place en 2004 mais nous nous sommes aperçus dernièrement que nous appliquions cette journée de solidarité sans jamais avoir délibéré. La délibération d'aujourd'hui est une simple régularisation.

**Les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité au sein de la CCMV sont approuvées à l'unanimité.**

#### **14. Demandes de subventions auprès du Conseil départemental de l'Isère au titre de la Conférence territoriale du Vercors 2022**

Au titre de la Conférence territoriale du Vercors 2022, la CCMV sollicite 3 subventions auprès du Conseil départemental de l'Isère :

##### **• Création d'un arrêt de covoiturage, de dépose minute et d'autostop à Lans-en-Vercors**

L'opération porte sur la création d'un arrêt pour le covoiturage, la dépose minute et la pratique de l'autostop situé à proximité du rond-point de Jaume à Lans-en-Vercors.

La communauté de communes, compétente en matière de mobilité, a identifié le covoiturage comme une action prioritaire et stratégique pour les habitants et les touristes du territoire.

La création d'un arrêt matérialisé, disposant d'arceaux vélo, voire de consignes sécurisées et d'un panneau à message variable permettra d'améliorer considérablement la sécurité des covoitureurs et autostoppeurs toujours situés à ce nœud stratégique et de renforcer la pratique du covoiturage à destination de l'agglomération grenobloise.

Le montant d'aide sollicité est de 60 000 € HT pour un coût d'opération qui s'élève à 150 000 € HT.

Considérant les modalités de financement ci-dessous :

Projet	Montant total du projet en € HT	Financeurs	Taux	Montant en € HT
Création d'un arrêt de covoiturage, de dépose minute et d'autostop à Lans-en-Vercors	150 000 €	- DSIL	30 %	45 000 €
		- <b>CD 38</b>	<b>40 %</b>	<b>60 000 €</b>
		- ANCT <sup>1</sup>	10 %	15 000 €
		- Autofinancement	20 %	30 000 €

<sup>1</sup> Agence nationale de la cohésion des territoires

Il est proposé au conseil communautaire :

- de solliciter dans le cadre de la Conférence territoriale du Vercors 2022, une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère à hauteur de 60 000 € HT pour la création d'un arrêt de covoiturage, de dépose minute et d'autostop situé à Lans-en-Vercors ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Michaël KRAEMER se réjouit de cette délibération surtout que les élus de Lans-en-Vercors travaillent depuis plusieurs années avec le Conseil départemental de l'Isère sur l'aménagement de ce rond-point. Les travaux vont améliorer l'auto-stop à Jaume mais ne vont pas solutionner le problème de stationnement dans le centre du village. Pierre WEICK propose que le Vice-Président en charge de la mobilité du Conseil départemental de l'Isère vienne sur le territoire afin de discuter des problématiques liées à la voirie et des déplacements alternatifs. Franck GIRARD confirme qu'il doit venir à la CCMV dans le courant du mois de février. Le mieux serait d'organiser une visite sur le terrain afin de mieux se rendre compte des difficultés rencontrées.



**Dans le cadre de la Conférence territoriale du Vercors 2022, la demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère à hauteur de 60 000 € HT pour la création d'un arrêt de covoiturage, de dépose minute et d'autostop situé à Lans-en-Vercors est approuvée à l'unanimité.**

**• Création d'un ouvrage de soutènement en bois situé au hameau « La Verne » le long de la ViaVercors sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors**

L'opération porte sur la création d'un ouvrage de soutènement en bois situé au hameau « La Verne » le long de la ViaVercors sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Les travaux prévus pour cette opération sont les suivants :

- démontage d'un talus constitué de pieux en bois ;
- réalisation d'un mur en bois paysager constitué de rondins bruts chevillés entre eux.

Réalisés il y a plus de 10 ans, les conditions naturelles de vieillissement du bois et les conditions climatiques en montagne ont fortement endommagé les pieux en bois constituant le mur de soutènement actuel d'un talus le long de la ViaVercors situé au hameau « La Verne » à Autrans-Méaudre en Vercors.

D'une longueur totale de 170 mètres linéaires, l'ensemble du mur de soutènement actuel sera démonté et remplacé par un mur en bois paysager constitué de rondins bruts chevillés entre eux par des fers à béton de 18 millimètres. Cet aménagement de voirie est une solution de génie civil écologique par l'emploi de ressources locales (Bois des Alpes) et le réemploi de matériaux de remblaiement issus du site tout en offrant une intégration paysagère optimum.

Le montant d'aide sollicité est de 22 320 € HT pour un coût d'opération qui s'élève à 55 800 € HT.

Considérant les modalités de financement ci-dessous :

Projet	Montant total du projet en € HT	Financeurs	Taux	Montant en € HT
Création d'un ouvrage de soutènement en bois le long de la ViaVercors	55 800 €	- CD 38	40 %	22 320 €
		- DSIL	30 %	16 740 €
		- Autofinancement	30 %	16 740 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- de solliciter dans le cadre de la Conférence territoriale du Vercors 2022, une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère à hauteur de 22 320 € HT pour la création d'un ouvrage de soutènement en bois situé au hameau « La Verne » le long de la ViaVercors à Autrans-Méaudre en Vercors ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Dans le cadre de la Conférence territoriale du Vercors 2022, la demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère à hauteur de 22 320 € HT pour la création d'un ouvrage de soutènement en bois situé au hameau « La Verne » le long de la ViaVercors à Autrans-Méaudre en Vercors est approuvée à l'unanimité.**

**• Création d'un multi-accueil au sein de la Maison de l'intercommunalité située à Villard-de-Lans**

La communauté de communes porte actuellement 3 projets : la création d'une agence mobilité « cars Région » en partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, le renforcement de son écosystème d'accueil des usagers en lien avec la mise en place des bus France Services et la prise de compétence « eau potable, assainissement et eau pluviale ».

Ces projets amènent aujourd'hui la CCMV à réfléchir et à réaménager l'espace d'accueil de la Maison de l'intercommunalité, qui est déjà mutualisé avec la Maison de l'emploi et de l'entreprise et la Mission locale Isère Drac Vercors, afin de répondre aux nouveaux usagers de cet espace et à son intensification d'usage à venir.

Cette opération vise à créer un multi-accueil efficient avec une nouvelle banque d'accueil, un espace mobilité, un espace numérique et des mini salles de réunion pour des rendez-vous entre usagers et chargés de missions. Elle permettra :

- d'offrir un guichet unique pour la mobilité ;
- de proposer un multi-accueil qui vient s'articuler avec le bus France Services ;
- de proposer un point numérique pour les usagers pour leurs démarches administratives ;
- de créer des espaces de rencontres entre les usagers et l'administration pour faciliter les démarches, les demandes de services et les réclamations.

Le montant d'aide sollicité est de 39 200 € HT pour un coût d'opération qui s'élève à 98 000 € HT.



Considérant les modalités de financement ci-dessous :

Projet	Montant total du projet en € HT	Financeurs	Taux	Montant en € HT
Création d'un multi-accueil au sein de la Maison de l'intercommunalité	98 000 €	- Etat (DETR)	30,6 %	30 000 €
		- <b>CD 38</b>	<b>40 %</b>	<b>39 200 €</b>
		- Autofinancement	29,4%	28 800 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- de solliciter dans le cadre de la Conférence territoriale du Vercors 2022, une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère à hauteur de 39 200 € HT pour la création d'un multi-accueil au sein de la Maison de l'intercommunalité située à Villard-de-Lans ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Michaël KRAEMER informe que les élus de Lans-en-Vercors ont retenu un bureau d'études afin de travailler sur la rénovation et le réaménagement de l'ensemble des bâtiments communaux. Dans le cadre de cette étude, le bureau d'études va rencontrer les agents du Parc naturel régional du Vercors et de la communauté de communes afin de connaître les besoins en vue d'une mutualisation des locaux. La CCMV peut alimenter cette réflexion avant que les travaux ne commencent.

Hubert ARNAUD rappelle que lors de l'implantation de la CCMV dans les nouveaux locaux il y a 10 ans, l'idée était de regrouper tous les services afin d'éviter qu'ils soient éclatés à plusieurs endroits. Il précise également que les locaux de la station d'épuration situés sur l'Ecosite de Fenat peuvent être utilisés par les agents de la intercommunalité et notamment par le service « environnement et travaux ».

La directrice générale adjointe des services de la CCMV présente un diaporama qui montre des photos des aménagements envisagés au sein de la Maison de l'intercommunalité, que ce soit au niveau de l'accueil, de la mezzanine au premier étage et des bureaux des informaticiens au bout du couloir du premier étage.

**Dans le cadre de la Conférence territoriale du Vercors 2022, la demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère à hauteur de 39 200 € HT pour la création d'un multi-accueil au sein de la Maison de l'intercommunalité située à Villard-de-Lans est approuvée à l'unanimité.**

#### **15. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2022**

Au titre de la programmation de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 (DETR), la CCMV sollicite une subvention pour la création d'un multi-accueil au sein de la Maison de l'intercommunalité située à Villard-de-Lans.

Conformément aux éléments détaillés au point précédent, le montant d'aide sollicité est de 30 000 € pour un coût d'opération qui s'élève à 98 000 € HT.

Considérant les modalités de financement ci-dessous :

Projet	Montant total du projet en € HT	Financeurs	Taux	Montant en € HT
Création d'un multi-accueil au sein de la Maison de l'intercommunalité	98 000 €	- <b>Etat (DETR)</b>	<b>30,6 %</b>	<b>30 000 €</b>
		- CD 38	40 %	39 200 €
		- Autofinancement	29,4%	28 800 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- de solliciter dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2022, une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 30 000 € HT pour la création d'un multi-accueil au sein de la Maison de l'intercommunalité située à Villard-de-Lans ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2022, la demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 30 000 € HT pour la création d'un multi-accueil au sein de la Maison de l'intercommunalité située à Villard-de-Lans est approuvée à l'unanimité.**

#### **16. Questions diverses**



**Liste des délibérations du conseil communautaire du 28 janvier 2022**

<b>N°</b>	<b>Intitulé</b>
<b>1</b>	Actualisation du périmètre d'application du droit de préemption urbain
<b>2</b>	Autorisation de délégation du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente d'une propriété située rue de la Chapelle-en-Vercors à Villard-de-Lans
<b>3</b>	Approbation de la convention d'entraide : intervention réciproque des services urbanisme pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols conclue avec la commune de Villard-de-Lans
<b>4</b>	Approbation du partenariat sur des actions de mobilité entre la CCMV et le Syndicat mixte des mobilités de l'agglomération grenobloise
<b>5</b>	Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes avec le Syndicat mixte des mobilités de l'agglomération grenobloise
<b>6</b>	Attribution d'une aide financière aux particuliers pour l'acquisition de vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion pour l'année 2022
<b>7</b>	Attribution d'une avance de subvention à l'Office de tourisme intercommunal Vercors pour l'année 2022
<b>8</b>	Approbation de l'avenant de prolongation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
<b>9</b>	Participation de la CCMV à l'animation et au fonctionnement du programme LEADER "Terres d'Echos" pour l'année 2022
<b>10</b>	Approbation du tableau des effectifs des emplois permanents de la CCMV au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
<b>11</b>	Approbation des modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité au sein de la CCMV
<b>12</b>	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère au titre de la Conférence territoriale du Vercors 2022 : création d'un arrêt de covoiturage, de dépose minute et d'autostop à Lans-en-Vercors
<b>13</b>	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère au titre de la Conférence territoriale du Vercors 2022 : création d'un ouvrage de soutènement en bois situé au hameau "La Verne" le long de la ViaVercors à Autrans-Méaudre en Vercors
<b>14</b>	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère au titre de la Conférence territoriale du Vercors 2022 : création d'un multi-accueil au sein de la Maison de l'intercommunalité située à Villard-de-Lans
<b>15</b>	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 : création d'un multi-accueil au sein de la Maison de l'intercommunalité située à Villard-de-Lans